ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2015

ETENDRE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ AUX STRUCTURES PRIVÉES EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE ET À ASSURER LE RESPECT DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ - (N° 61)

Adopté

AMENDEMENT

N º CL10

présenté par M. Tourret, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° A l'article L. 2324-2, aux mots : « quatrième alinéa », sont substitués les mots : « premier alinéa du III » ;

2° A l'article L. 2324-2-1, après le mot : « alinéa », sont insérés les mots : « du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.